



DÉLIBÉRATION N°32-2021 du 18 septembre 2021
Portant création d'un poste de capitaine de navire

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 18 septembre, le conseil de la communauté des communes des îles Marquises, convoqué le 14 septembre 2021 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Benoît KAUTAI.

DATE DE CONVOCATION:	14 sept. 2021
DATE DE LA SÉANCE:	18 sept. 2021
HEURE DE LA SÉANCE:	08:00

En exercice:	15
Présents:	14
Procurations:	1
Votants:	15
Pour:	15
Contre:	0
Abstention:	0
Absents:	0

SECRETAIRE DE SEANCE:
Ranka AUNOA

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Benoît KAUTAI	x		
Joëlle FREBAULT	x		
Joseph KAIHA	x		
Henri TUIEINUI	x		
Nestor OHU	x		
Félix BARSINAS	x		
Nicolas HAITI	x		
Laïza DEANE			Benoît KAUTAI
Jean-Yves SCALLAMERA	x		
Monique VAATETE	x		
Wildorf TATA	x		
Alain AH-LO	x		
Athanase PAHUTOTI	x		
Ranka AUNOA	x		
Mirella TIMAU	x		

Le Président expose:

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT)
- VU** l'avis du Conseil d'Etat n°396628 du 26 février 2019 portant sur la répartition des compétences entre la Polynésie française et les communes de Polynésie française en matière de transport Insulaire
- VU** la convention collective du 14 mai 1959 applicable aux officiers des entreprises de navigation du territoire de la Polynésie française armant des navires de commerce de plus de 25 tonneaux de jauge brute
- VU** La délibération n°1 du 27 février 2021 Modification des statuts de la Communauté des Communes des Îles Marquises
- VU** La délibération n°24 du 22 juillet 2021 Adoptant le choix du mode de gestion du service de transport maritime Inter communal sous la forme d'une régie sans personnalité morale dotée de la seule autonomie financière
- VU** La délibération n°25 du 22 juillet 2021 Adoptant les statuts de la régie autonome en charge de la gestion du transport maritime inter communal aux îles Marquises
- VU** le budget annexe Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire 2021

CONSIDÉRANT QUE les statuts de la CODIM sont en voie de modification en vue d'y inscrire la compétence Transport Maritime Intercommunal,

CONSIDÉRANT QU' afin d'anticiper la mise en place de la future régie, certaines procédures peuvent d'ores et déjà être engagées,

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de créer un emploi permanent de capitaine de navire chargé de conduire et exploiter la navette Te Ata O Hiva et les futures navettes maritimes et d'assurer le transport de personnes ou de marchandises dans le respect des règles et consignes de sécurité pour la sauvegard de la vie humaine en mer,

Le Conseil Communautaire est sollicité pour:

--> **AUTORISER** la création, sous réserve de la modification des statuts de la CODIM en vue d'y inscrire la compétence Transport Maritime Intercommunal, d'un poste de capitaine de navire, selon la fiche de poste annexée à cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1 Il est créé, sous réserve du transfert de la compétence Transport Maritime Intercommunal à la CODIM, un poste de "CAPITAINE DE NAVIRE":

- relevant du droit privé;
- de catégorie d'emploi: Officier de la marine marchande;
- 12ème catégorie de la grille salariale forfaitaire de l'ENIM;
- à temps complet avec une durée hebdomadaire de 39 heures;
- Préavis de 6 mois.

Article 3 Les dépenses afférentes à la présente délibération sont prélevées sur les crédits inscrits au budget annexe Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire de l'exercice en cours à l'article 64111 (rémunération).

Article 4 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



le Président

Benoît KAUTAI

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	04 OCT. 2021
Et publication ou notification du:	15 OCT. 2021
Le Président	



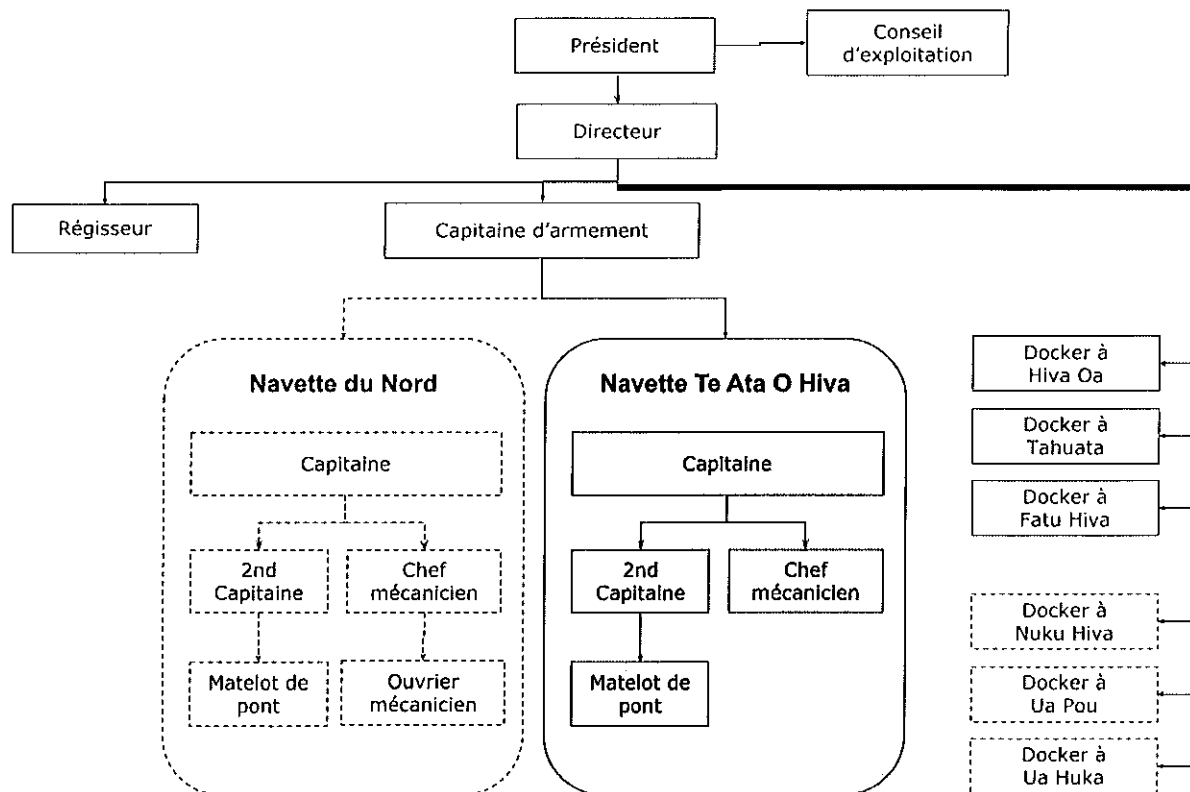


FICHE DE POSTE
Capitaine de navire

Prénom NOM
période : jj mois 2021

INTITULÉ DU POSTE (Métier) :	Capitaine de navire (CN)
CATÉGORIE:	12ème catégorie de la grille salariale forfaitaire de l'ENIM
SERVICE ET LIEU D'AFFECTATION :	SPIC Transport maritime Intercommunal Interinsulaire
LOCALISATION :	Navire Te Ata O Hiva basée à Hiva Oa, Îles Marquises
TYPE D'EMPLOI:	Permanent (CDI)
PRÉAVIS:	6 mois
MOYENS :	1 Poste téléphonique 1 Poste informatique
CONTRAINTES DU POSTE (horaires particuliers, lourdes charges, produits dangereux...) :	
AVANTAGES (primes...) :	
NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL ANNUEL :	
HORAIRES INDICATIFS - AMPLITUDES HORAIRE:	
SITUATION DANS L'ORGANIGRAMME :	

Organigramme du SPIC "Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire" des Îles Marquises



SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE DIRECTE

Capitaine d'armement

EFFECTIFS ENCADRÉS

1 Second au capitaine de navire
1 Chef mécanicien
1 Matelot de pont

MISSIONS PRINCIPALES	DESCRIPTION DES TÂCHES
Conduire et exploiter la navette Te Ata O Hiva	Conduire le navire Préparer et planifier les voyages
Assurer le transport de personnes ou de marchandises dans le respect des règles et consignes de sécurité pour la sauvegard de la vie humaine en mer	Organiser et contrôler les opérations d'embarquement et de débarquement des passagers

PROFIL PROFESSIONNEL

CADRE D'EMPLOI	Officier de la marine marchande
SPÉCIALITÉ SOUHAITABLE	Brevet de capitaine 200 UMS avec module Sécurité Navire à passagers
SPÉCIALITÉ OPTIONNELLE	

S: Sensibilisation; A: Application; E: Expert

COMPÉTENCES	S	A	E
-------------	---	---	---

Maîtriser les outils informatiques de bureautique		X	
Gestion et mise à jour des titres de sécurité		X	
Organisation et gestion de la vedette		X	
Contrôle et application des règles et équipement de la navette		X	

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE SOUHAITÉE	2 ans d'expérience minimum en qualité d'officier pont (lieutenant ou second capitaine)
FORMATION D'ADAPTATION OBLIGATOIRE	Sensibilisation au système de gestion de la sécurité et de la protection de l'environnement (référentiel Code International Safety Management)

Lieu et Date :	Signature du capitaine de navire :
Lieu et Date :	Signature du directeur du SPIC Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire :
Lieu et Date :	Signature du Président du SPIC Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire:

POLYNÉSIE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ÎLES MARQUISES

32



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉLIBÉRATION N°32-2021 du 18 septembre 2021
Portant création d'un poste de capitaine de navire

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 18 septembre, le conseil de la communauté des communes des îles Marquises, convoqué le 14 septembre 2021 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Benoît KAUTAI.

DATE DE CONVOCATION:	14 sept. 2021
DATE DE LA SÉANCE:	18 sept. 2021
HEURE DE LA SÉANCE:	08:00

En exercice:	15
Présents:	14
Procurations:	1
Votants:	15
Pour:	15
Contre:	0
Abstention:	0
Absents:	0

SECRETAIRE DE SEANCE:	
Ranka AUNOA	

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Benoît KAUTAI	x		
Joëlle FREBAULT	x		
Joseph KAIHA	x		
Henri TUJEUINUI	x		
Nestor OHU	x		
Félix BARSINAS	x		
Nicolas HAITI	x		
Laïza DEANE			Benoît KAUTAI
Jean-Yves SCALLAMERA	x		
Monique VAATETE	x		
Wildorf TATA	x		
Alain AH-LO	x		
Athanase PAHUTOTI	x		
Ranka AUNOA	x		
Mirella TIMAU	x		

Le Président expose:

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT)
- VU** l'avis du Conseil d'Etat n°396628 du 26 février 2019 portant sur la répartition des compétences entre la Polynésie française et les communes de Polynésie française en matière de transport insulaire
- VU** la convention collective du 14 mai 1959 applicable aux officiers des entreprises de navigation du territoire de la Polynésie française armant des navires de commerce de plus de 25 tonneaux de jauge brute
- VU** La délibération n°1 du 27 février 2021 Modification des statuts de la Communauté des Communes des Îles Marquises
- VU** La délibération n°24 du 22 juillet 2021 Adoptant le choix du mode de gestion du service de transport maritime inter communal sous la forme d'une régie sans personnalité morale dotée de la seule autonomie financière
- VU** La délibération n°25 du 22 juillet 2021 Adoptant les statuts de la régie autonome en charge de la gestion du transport maritime inter communal aux îles Marquises
- VU** le budget annexe Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire 2021

CONSIDÉRANT QUE les statuts de la CODIM sont en voie de modification en vue d'y inscrire la compétence Transport Maritime Intercommunal,

CONSIDÉRANT QU' afin d'anticiper la mise en place de la future régie, certaines procédures peuvent d'ores et déjà être engagées,

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de créer un emploi permanent de capitaine de navire chargé de conduire et exploiter la navette Te Ata O Hiva et les futures navettes maritimes et d'assurer le transport de personnes ou de marchandises dans le respect des règles et consignes de sécurité pour la sauvegarde de la vie humaine en mer,

Le Conseil Communautaire est sollicité pour:

--> **AUTORISER** la création, sous réserve de la modification des statuts de la CODIM en vue d'y inscrire la compétence Transport Maritime Intercommunal, d'un poste de capitaine de navire, selon la fiche de poste annexée à cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1 Il est créé, sous réserve du transfert de la compétence Transport Maritime Intercommunal à la CODIM, un poste de "CAPITAINE DE NAVIRE":

- relevant du droit privé;
- de catégorie d'emploi: Officier de la marine marchande;
- 12ème catégorie de la grille salariale forfaitaire de l'ENIM;
- à temps complet avec une durée hebdomadaire de 39 heures;
- Préavis de 6 mois.

Article 3 Les dépenses afférentes à la présente délibération sont prélevées sur les crédits inscrits au budget annexe Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire de l'exercice en cours à l'article 64111 (rémunération).

Article 4 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Le Président

Benoît KAUTAI

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	04 OCT 2021
Et publication ou notification du:	15 OCT 2021
Le Président	



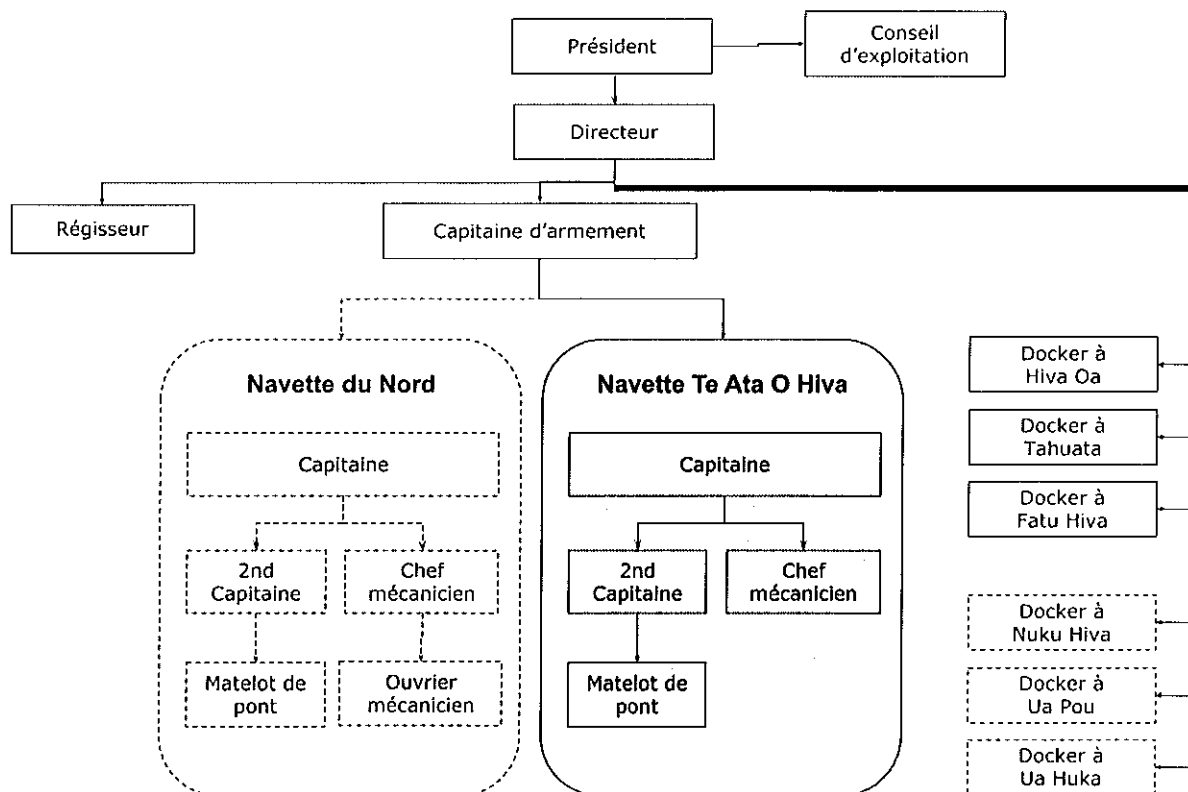


FICHE DE POSTE
Capitaine de navire

Prénom NOM
période : jj mois 2021

INTITULÉ DU POSTE (Métier) :	Capitaine de navire (CN)
CATÉGORIE:	12ème catégorie de la grille salariale forfaitaire de l'ENIM
SERVICE ET LIEU D'AFFECTATION :	SPIC Transport maritime intercommunal Interinsulaire
LOCALISATION :	Navire Te Ata O Hiva basée à Hiva Oa, Îles Marquises
TYPE D'EMPLOI:	Permanent (CDI)
PRÉAVIS:	6 mois
MOYENS :	1 Poste téléphonique 1 Poste informatique
CONTRAINTES DU POSTE (horaires particuliers, lourdes charges, produits dangereux...) :	
AVANTAGES (primes...) :	
NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL ANNUEL :	
HORAIRES INDICATIFS - AMPLITUDES HORAIRE:	
SITUATION DANS L'ORGANIGRAMME :	

Organigramme du SPIC "Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire" des Îles Marquises



SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE DIRECTE

Capitaine d'armement

EFFECTIFS ENCADRÉS

1 Second au capitaine de navire
1 Chef mécanicien
1 Matelot de pont

MISSIONS PRINCIPALES	DESCRIPTION DES TÂCHES
Conduire et exploiter la navette Te Ata O Hiva	Conduire le navire Préparer et planifier les voyages
Assurer le transport de personnes ou de marchandises dans le respect des règles et consignes de sécurité pour la sauvegard de la vie humaine en mer	Organiser et contrôler les opérations d'embarquement et de débarquement des passagers

PROFIL PROFESSIONNEL

CADRE D'EMPLOI	Officier de la marine marchande
SPÉCIALITÉ SOUHAITABLE	Brevet de capitaine 200 UMS avec module Sécurité Navire à passagers
SPÉCIALITÉ OPTIONNELLE	

S: Sensibilisation; A: Application; E: Expert

COMPÉTENCES	S	A	E
-------------	---	---	---

Maîtriser les outils informatiques de bureautique		X	
Gestion et mise à jour des titres de sécurité		X	
Organisation et gestion de la vedette		X	
Contrôle et application des règles et équipement de la navette		X	

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE SOUHAITÉE	2 ans d'expérience minimum en qualité d'officier pont (lieutenant ou second capitaine)
FORMATION D'ADAPTATION OBLIGATOIRE	Sensibilisation au système de gestion de la sécurité et de la protection de l'environnement (référentiel Code International Safety Management)

Lieu et Date :	Signature du capitaine de navire :
Lieu et Date :	Signature du directeur du SPIC Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire :
Lieu et Date :	Signature du Président du SPIC Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire: